



ARRÊTÉ n°ARR2026-003

ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

*Nomenclature 8.3 :
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

Le Maire d'ELNE,

VU le Code de la Route et notamment l'article R44,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et
L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967
sur la signalisation routière, modifié par les arrêtés
conséquents,

VU le règlement relatif à l'établissement des
stationnements réservés et notamment l'arrêté
1999.001 du 16 juillet 1999,

VU l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Francis MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux et Voirie »,

CONSIDERANT la mise en place d'un accord-cadre TVX2202 pour l'entretien et l'aménagement de la voirie sur la commune, il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter les accidents et de réduire la gêne occasionnée à la circulation des véhicules et des personnes,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à l'achèvement de l'accord cadre sus-cité.

Il autorise l'entreprise S.A.R.L. PULL Francis – Mas Le Palol – 66 200 Elne, attributaire du marché de travaux à effectuer sur le territoire de la Ville d'ELNE, des travaux d'entretien et d'aménagement de voirie.

Article 2

L'autorisation prévue à l'article 1 s'applique sur l'ensemble de la voirie communale.

Article 3

On sous-entend par travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale, tous les travaux courants qui sont effectués régulièrement par l'entreprise, à savoir :

- Aménagement de chaussée, trottoirs,
- Entretien de la voirie (enrobés, bi-couche),
- Réalisation pluvial,
- Interventions urgentes sur la voirie (nids de poules...).

Article 4

Lorsqu'il est nécessaire de prévoir une interruption temporaire de circulation, une déviation des véhicules devra être immédiatement mise en place par l'entreprise, titulaire du marché. Les services techniques municipaux devront être informés du nouveau cheminement et de la durée de l'intervention.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux règlementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 5

En tout état de cause, le passage des services d'incendie et de secours devra demeurer possible.

Article 6

La pré-signalisation (ralentissement à 30 Km/h, danger chantier, chaussée rétrécie et le cas échéant, circulation interdite et déviation), la signalisation de position et les mesures de protection de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise titulaire du marché.

Article 7

Lorsque, par cas exceptionnel, ce cheminement ne peut être maintenu, des dispositions spécifiques devront être immédiatement mises en place pour permettre aux piétons d'utiliser le trottoir d'en face.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

À ELNE, le 2 janvier 2026
P/le Maire,
L'Elu délégué aux travaux



Francis MOLINA

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,

Affiché le :
05 JAN. 2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.